

Envoyé en préfecture le 27/09/2024

Reçu en préfecture le 27/09/2024

Publié le 27/09/2024

Besoin
Levraut

ID : 039-243900420-20240925-137_2024-DE

Extrait du registre des délibérations
du bureau de la communauté de communes du Val d'Amour

République française
Département du Jura

Séance du 25 septembre 2024

Date de convocation

16 septembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, mercredi 25 septembre à 18h30 le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Val d'Amour régulièrement convoqué, s'est réuni à Vaudrey au nombre prescrit par la loi, en présence du Président : Etienne Rougeaux.

Objet

Décision modificative n°2 budget 04003 - Exercice 2024 N°137/2024

Nombre de membres

40

Présents

32

Représentés

2

Excusés

7

Votants

34

Présents

Mesdames Desarbres, Paillot, Sermier, Masuyer, Valot, Giancatarino, Faivre, Hählen, Falcinella-Gillard, Alixant, Pate, Junod.

Messieurs Dejeux, Degay, Brochet, Timal, Poulin, Pichon, Rougeaux, Ramaux, Koehren, Magdelaine, Chalumeau, Rochet, Fraichard, Bouton, Vuillet, Brugnot, Schouwey, Bigueur, Besia, Mairot.

Excusés MM. Poctier (procuration à Jean-Claude Pichon), Truchot (procuration à Patricia Sermier), Chevanne, Théry, Della Santa, Coutrot, Joffre.

Absents M. Baton.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le vote du budget primitif en date du 8 avril 2024,

Considérant les évolutions des besoins au cours de l'exercice budgétaire 2024,

Le Président propose au Conseil communautaire les modifications budgétaires suivantes :

Cette décision modificative porte sur le budget eau et assainissement,

BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT					
Section	Ecritures	CHAPITRE	Compte	DEPENSES	RECETTES
Investissement	1	45	4581	6 800,00 €	
Investissement	1	45	4582		6 800,00 €
Total Investissement				6 800,00 €	6 800,00 €

Considérant l'obligation du code de la santé publique (L. 1331-1 et L. 1331-4) et du code général des collectivités territoriales (L. 2224-8 et L. 2224-10) qui imposent aux communes ou aux établissements publics de coopération intercommunale compétents (communautés de communes, communautés d'agglomération, communautés urbaines, métropoles) de prendre en charge les travaux d'extension du réseau public d'assainissement dès lors que

l'immeuble concerné est situé en zone d'assainissement collectif délimitée par le plan local d'urbanisme communal (PLU) et que les administrés en font la demande ; nous avons prévu une extension d'un réseau d'assainissement Impasse des Grands Prés à Montbarrey pour desservir une parcelle sur laquelle un permis vient d'être déposé.

Il a été convenu qu'une seule et même entreprise interviendra pour l'exécution des travaux de réseaux et de branchements. La Communauté de communes va donc faire l'avance pour le compte de tiers sur la partie branchement qui nous sera ensuite remboursée par le pétitionnaire.

La dépense est répartie de la manière suivante en montant (total de 18 483,00€ HT) :

Part CCVA : 11 750,40€ HT

Part pétitionnaire : 6 732,60€ HT.

Il est nécessaire d'inscrire 6 800€ aux articles 4581 et 4582 qui correspondent respectivement aux dépenses et recettes réalisées pour le compte tiers.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les inscriptions et l'équilibre de la présente décision modificative du budget eau et assainissement.

Fait et délibéré les jours, mois et ans que dessus.

Etienne Rougeaux
Le Président



Virginie Pate
Secrétaire de séance

